

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

## **Bibliographie**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 35 (1894), p. 35

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1894\\_\\_35\\_\\_35\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1894__35__35_0)

© Société de statistique de Paris, 1894, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

VIII.

**BIBLIOGRAPHIE.**

---

**RÉGIME FISCAL DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES EN FRANCE (1).**

Sous ce titre, M. Jobit, sous-inspecteur de l'enregistrement à Paris, vient de faire paraître un traité complet des sociétés étrangères au point de vue de leurs rapports avec le Trésor français, représenté par l'administration de l'enregistrement, à laquelle incombe le soin de faire acquitter par ces sociétés, dans la mesure prévue par le législateur, les diverses taxes imposées aux sociétés françaises.

Mais des règles particulières sont ici applicables ; car les sociétés étrangères, assimilées en principe aux sociétés françaises, ne doivent ces taxes que sur partie seulement de leurs titres. D'un autre côté, d'autres sociétés doivent l'impôt à raison des biens qu'elles possèdent en France. Enfin, elles ne peuvent exercer en France leur industrie ou faire circuler leurs titres qu'après avoir fait agréer des représentants responsables, vis-à-vis du fisc, des obligations qui leur sont imposées par la législation française.

Aucun ouvrage faisant connaître leurs obligations aux sociétés étrangères n'avait encore été publié. C'est cette lacune que vient combler, très utilement on le voit, le traité de M. Jobit, qui, chargé à la Direction de la Seine du service des sociétés étrangères, était particulièrement qualifié pour remplir la tâche délicate que comportaient la condensation des diverses dispositions législatives réglant la matière, l'analyse et le commentaire des décisions de jurisprudence ou administratives intervenues sur les nombreuses questions que soulève leur application, la détermination précise des principes généraux qui s'en dégagent.

« Faire connaître, dit l'auteur dans son avant-propos, leurs obligations et aussi leurs droits aux sociétés étrangères dont les titres circulent en France, ou qui y possèdent des biens, aux établissements financiers chargés de leur service de trésorerie, ou agréés comme représentants responsables du paiement des taxes dues au Trésor français, aux porteurs de titres étrangers et aux officiers publics ou ministériels qui ont à en faire usage. Fournir des indications spéciales à nos agents diplomatiques ou consulaires fréquemment appelés à vérifier et à certifier des documents produits à l'administration de l'enregistrement, à la commission des valeurs mobilières ou au Ministre des finances, et mettre les gouvernements étrangers eux-mêmes en mesure de renseigner immédiatement leurs nationaux au sujet des prescriptions de notre loi fiscale », tel est le but que nous nous sommes proposé.

Ce but, nous pouvons assurer que M. Jobit l'a pleinement rempli, et nous sommes heureux de signaler son ouvrage à l'attention de nos confrères.

L. SALEFRANQUE.

---

(1) *Régime fiscal des valeurs mobilières étrangères en France.* — Traité pratique donnant le dernier état de la législation et de la jurisprudence avec une étude des prescriptions fiscales en matière d'assurances et d'opérations de Bourse, par Maurice Jobit, sous-inspecteur de l'enregistrement à Paris. — 1 volume in-8°. 1893.

---